



**ABBAYE
LA JEUNE SUISSE
RENENS**

Case postale - 1020 Renens Vd1
www.abbayerenens.ch

BULLETIN D'ADHÉSION

Le soussigné demande à être admis comme membre de la Société «LA JEUNE SUISSE», à Renens et déclare avoir pris connaissance des articles 1 et 2 des Statuts (voir ci-dessous).

Nom et prénom : Né le :

Profession : Entreprise :

Rue et n° : NPA et Localité :

La correspondance par courrier électronique est automatique si vous indiquez votre eMail

eMail :

Renens, le Signature :

Les deux parrains :

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Signature : Signature :

Finance d'entrée : CHF 50.- (paiement unique)
Cotisation annuelle : CHF 60.-

ATTENTION, pour pouvoir participer à la fête triennale, il est impératif d'avoir payé **3 cotisations**. Ainsi, pour une entrée une année de fête, par exemple en 2020, les cotisations 2018 et 2019 sont dues en plus de la cotisation 2020 et de la finance d'entrée.

À noter également qu'une entrée n'est valide qu'après être annoncée à l'assemblée générale, soit en général au début du mois de mars. Ainsi, une entrée au mois d'avril 2017 ne pourra participer qu'à la fête 2020 et ne paiera bien entendu aucune cotisation rétroactive.

Exemples de cotisations pour une entrée entre le :

07.2017 au 12.2018 : CHF 110.-

01.2019 au 12.2019 : CHF 170.-

01.2020 au 06.2020 : CHF 230.- (fête triennale)

07.2020 au 12.2021 : CHF 110.-

Extrait des statuts :

Article 1

La Société d'Abbaye « LA JEUNE SUISSE », fondée en 1849, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civile suisse.

Son siège est à Renens.

Son but est de fournir aux citoyens suisses de tout âge l'occasion de se réunir, de s'exercer au tir et de stimuler les sentiments de fraternité que doivent avoir entre eux les citoyens d'un pays libre.

La Société est inscrite à la Fédération des Abbayes vaudoises et fait partie du Giron de la Venoge.

Article 2

Pour être candidat à l'admission comme membre de la société, il faut être ressortissant suisse et jouir de ses droits civiques.

Les candidatures, parrainées par deux membres de la Société, sont adressées au Conseil et doivent être ratifiées à la première Assemblée générale suivante par la majorité des membres présents.